

## 7157 – Tarifs et redevances des services publics

### Département du Loiret - Arrondissement de Montargis EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

13 décembre 2019

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau,*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 39

*Etaient présents :*

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Coutant, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, M. Fagart, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, M. Tindillère (Gien), M. Greuin (Arrabloy), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (Saint-Gondon), M. Henry, Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre), **formant la majorité des membres en exercice.**

*Etaient absents ayant donné pouvoir :* Mme Damion à M. Bouleau, Mme Loskoff à M. Darmois, M. Tuisat à M. Laurent, Mme Flandry à M. Colpin, Mme De Metz à M. Cammal, M. Ravoyard à M. Hidas, Mme Constantin à M. Fagart, Mme Leroy à Mme Robbio, Mme Quaix à M. Tindillere

*Etaient absentes excusées :* Mmes Cadier et Pereira

M. Boucher a été désigné secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2019/164**

#### **OBJET : Approbation des tarifs du SPANC 2020**

*Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 et en particulier l'article R.2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la Santé Publique,*

*Vu les articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation et l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) procède :

- aux contrôles initiaux et périodiques des installations,
- à l'instruction des dossiers de demandes d'installations neuves,
- aux contrôles des travaux neufs,
- à la disponibilité d'une prestation d'entretien des installations.

Considérant l'évaluation annuelle des charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil de maintenir les tarifs de l'ensemble des redevances en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- Redevance pour le contrôle initial :

Cette redevance couvre le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport.

- Redevance pour le contrôle périodique :

Cette redevance couvre le déplacement du technicien, le contrôle périodique d'une installation et la rédaction d'un rapport.

- Astreinte financière :

Si le contrôle ne peut être réalisé en raison du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, une astreinte financière sera demandée en application des articles L.1331-8 et 11 du Code de la Santé Publique. Cette astreinte a pour objet d'inciter les propriétaires à se soumettre au contrôle périodique. Le contrôle sera alors reprogrammé l'année suivante.

- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans :

En application des articles L.2271-4 et 5 du code de la construction et l'habitation, et de l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le vendeur d'un bien immobilier doit fournir un diagnostic de l'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans. Cette redevance couvre les frais de vérification du dossier, d'édition et d'envoi du rapport.

- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans :

Une nouvelle prestation identique au contrôle périodique doit être déclenchée. La redevance couvre le coût de cette prestation.

- Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée :

Cette redevance couvre l'étude technique du dossier de demande, la vérification de l'adéquation, de l'implantation et du dimensionnement de la filière ainsi qu'un déplacement du technicien et la rédaction de la réponse à la demande.

- Redevance pour contrôle de conformité :

Cette redevance couvre les prestations de contrôle de la conformité de la réalisation. Elle inclut forfaitairement jusqu'à 3 visites sur site aux différentes étapes des travaux ainsi que l'établissement du certificat de conformité.

- Redevance pour contre-visite :

Cette redevance couvre les éventuelles contre-visites rendues nécessaires par des difficultés rencontrées dans l'exercice du contrôle de conformité.

- Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif :

Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission, la fourniture d'eau nécessaire aux prestations, la vidange de la fosse jusqu'à 3000 litres incluant le déroulement de 50 mètres maximum de tuyaux, le curage et le nettoyage de l'installation, un test de bon fonctionnement, le démarrage de la mise en eau de la fosse, le transport, le dépotage et le traitement des matières de vidange dans un site réglementaire.

- Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres :

Cette redevance couvre la mise en place de tuyaux au-delà de 50 mètres compris dans les prestations de base.

- Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres :

Cette redevance couvre la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres.

- Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 centimètres :

Cette redevance couvre les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm.

- Redevance pour l'intervention annulée :

Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission et les charges engagées par le prestataire.

REDEVANCE	PRIX 2019 en € H.T.	PRIX 2020 en € H.T.
Redevance pour le contrôle initial	97.28	97.28
Redevance pour le contrôle périodique	97.28	97.28
Astreinte financière	97.28	97.28
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans	21.86	21.86
Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée	259.03	259.03
Redevance pour contrôle de conformité	130.06	130.06
Redevance pour contrevisite	43.73	43.73
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans	97.28	97.28
Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif	139.00	139.00
Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres	2.15	2.15
Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres	22.00	22.00
Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 centimètres	43.08	43.08
Redevance pour l'intervention annulée	43.08	43.08

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 7 octobre 2019,*

*Sur avis favorable de la commission des finances du 4 décembre 2019,*

*Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le maintien des tarifs des redevances définis dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour extrait conforme,  
à Gien, le 23 décembre 2019,

***Certifiée exécutoire,***

*Les formalités de publicité ayant été  
effectuées le 23 décembre 2019*

le Président,



Christian BOULEAU